CROSS REGIONAL et CROSS TRAIL de REIMS

REGLEMENT

Organisateur : EFSRA, siège social stade Georges Hébert 25 rue Raymond Poincaré à Reims

Date : Dimanche 13 décembre 2026

- Epreuve ouverte aux licenciés et non licenciés
- Label régional FFA (label bronze) pour le cross

Lieu : Parc de Champagne 10 rue du Général Giraud 51100 REIMS

Renseignements:

- EFSRA 03 26 09 22 41 / 06 33 76 45 81
- e-mail: accueil@efsra.com ou jeanclienti@free.fr
- site: www.efsra.com

Programme : L'épreuve comprendra plusieurs courses respectant la réglementation des courses hors stades de la Fédération Française d'Athlétisme et sur des distances préconisées par cette réglementation.

- 9h30 Course 1 : Cross trail participants nés en 2011 et avant. 12 km et 200 d+
- 11h15 Course 2 : réservée aux U10 (H&F) nés en 2018-2019-2020. Kid cross sans classement (épreuve de durée 8mn)
- 11h30 Course 3 : réservée aux U12 (H&F) nés en 2016-2017. Distance 1340m.
- 11h45 Course 4 : réservée aux U14 et U16 filles nées en 2012-2013-2014-2015. Distance 2110m.
- 12h05 Course 5 : réservée aux U14 et U16 garçons nés en 2012-2013-2014-2015 Distance 2400m.
- 12h25 Course 6 : réservée aux U18 et U20 filles nées en 2008-2009-2010-2011, au cross court femmes nées en 2006 et avant. Distance 3160m.
- 12h45 Course 7 : réservée aux U18 hommes nés en 2010-2011 et au cross court masculins né en 2007 et avant. Distance 3160m.
- 13h15 Course 8 : Cross As femmes réservée aux U23, aux séniors et masters femmes nées en 2007 et avant. Distance 6220m
- 13h55 Course 9 : réservée aux U20 hommes nés en 2008-2009. Distance 6220m
- 13h55 Course 10 : Cross As hommes réservée aux U23, aux séniors et masters hommes nés en 2007 et avant. Distance 8150m.

Engagements :

- Pour la course 1 cross trail un droit d'engagement de 10€ sera perçu.
- La gratuité est donnée pour les courses 2, 3.
- 2 € pour les courses 4 et 5 (4 € pour les non licenciés).
- 8 € pour les courses 6 à10 (10 € pour les non licenciés).
- Inscription en ligne sur le site www.ledossard.com jusqu'au 10 décembre 2026 à 22h00

Tout engagement est personnel, aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Aucune rétrocession de dossard à une autre personne n'est possible. En cas d'accident l'organisateur décline toute responsabilité face à ce type de situation.

Encas de non participation à la course de la part du coureur et quelle qu'en soit la raison, il ne sera pas fait de remboursement de l'inscription.

Retrait des dossards :
Le jour même au parc de Champagne à partir de 8h00.
Port du dossard sur la poitrine ou le ventre afin d'être visible durant toute l'épreuve.

Obligation médicale :

- Les licenciés FFA doivent présenter leur licence en cours de validité
- Les non licenciés devront présenter le justificatif de la réalisation du parcours personnel de santé (PPS) réalisable sur le site https://pps.athle.fr
- Pour les mineurs le questionnaire de santé enfant peut remplacer le certificat médical sous réserve qu'il remplisse toutes les conditions de validité demandées.
- Les licenciés d'une fédération agréée autre que la FFA peuvent présenter leur licence à condition qu'y figure la mention de non contre indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Sinon obligation de présenter le PPS ou pour les mineurs le questionnaire de santé avec éventuellement un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an.
  (Fédérations agréées : FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP)

En fonction de la situation sanitaire et des dispositions gouvernementales du moment un protocole sanitaire pourra être appliqué.

Récompenses :
En fonction des restrictions sanitaires en vigueur une cérémonie de remise de récompenses pour les podiums se déroulera à la fin des épreuves.
Pour recevoir leur récompense les lauréats devront obligatoirement être présents.

Assurance : L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs propres risques.
La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre l'organisateur en cas d'accident matériel ou corporel, de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

Droit à l'image :
Les concurrents autorisent l'organisateur et ses partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles de l'évènement sur lesquelles ils apparaîtraient.

Sécurité et assistance médicale :
Les participants s'engagent à respecter les consignes des signaleurs sur le parcours.
L'organisateur se réserve le droit d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillance physique.
Un coureur faisant appel aux secours se soumet de fait à leur autorité et s'engage à accepter leur décision.
La sécurité sur le parcours est assurée par la protection civile.

Les concurrents s'engagent, par le seul fait de leur inscription, à se conformer à l'ensemble des dispositions du présent règlement.